

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AICIRITS-CAMOU-SUHAST

SEANCE DU 10 juin 2025-4

Le dix juin deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 2 juin 2025 et transmise par voie électronique le 2 juin 2025 et sous la présidence de cette dernière.

Présents : ARASPIN -BISCAY-CHOHOBIGARAT-ERGUY-LABORDE-LARROQUE -LEFNO-MALAKUIN-MIREMONT-URSUEGUI

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme CHABOT donne pouvoir à Mme URSUEGUI
Mme DARRICAU donne pouvoir M.CHOHOBIGARAT
M.FLEURY donne pouvoir à M.ARASPIN
M.SALLATO donne pouvoir à M.LABORDE

Absente excusée : Mme APESTEGUY

Secrétaire de séance : M.LABORDE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Décision modificative budget communal 2025 ;
- Prêt à court terme en attente des subventions Etxe Goxoak ;
- Prêt TE64 : rénovation éclairage salle Xilokan et atelier ;
- Tarifs redevance d'occupation du domaine public ;
- Bourses communales 2024/2025 ;
- Création de deux emplois saisonniers ;
- Encaissement de titres pique-nique 22 juin ;
- Information délégations du Maire ;
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 2025-20-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL : PRÊT A COURT TERME

CE



DM 1 – Prêt à court terme – 11/06/2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	200 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	200 000, 00
Total dépenses :	200 000,00	Total recettes :	200 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	- 1 900,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 900,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	200 000,00	Total Recettes	200 000,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Reçu en Sous-Préfecture le 11/06/2025, publié le 11/06/2025

2. DÉLIBÉRATION N° 2025-21-PRET A COURT TERME-AVANCE SUBVENTIONS A PERCEVOIR A LA FINALISATION DES TRAVAUX DES PAVILLONS ETXE GOXOAK

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque seront perçues à l'issue de la tranche 2 des travaux de réhabilitation/extension des pavillons Etxe Goxoak. Afin de pouvoir régler l'ensemble des factures, Madame le Maire propose de contracter un prêt à court terme.

Elle précise à l'assemblée que plusieurs organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et la Banque Postale) ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 200 000 euros.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par le Crédit Agricole répond le mieux aux attentes de la Commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- Type de prêt : prêt à court terme à taux fixe
- Taux : 2.49 %
- Paiement des intérêts : remboursement trimestriel
- Remboursement du capital : in fine ou avant terme sans pénalité si disponibilité financière
- Durée : 1 an
- Frais de dossier : 400€

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 200 000 euros émis aux conditions suivantes (*prêt à court terme de un an à taux fixe de 2.49 % avec un remboursement trimestriel des intérêts et un remboursement du capital in fine ou avant terme sans pénalité si disponibilité financière, frais de dossier de 400€*) ;

CHARGE Madame le Maire de signer le contrat y afférent.

Reçu en Sous-Préfecture le 11/06/2025, publié le 11/06/2025

3. DELIBERATION N°2025-22-RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE XILOKAN : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE DELEGATION ET TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Madame le Maire rappelle qu'il a été demandé à TE64 d'étudier la possibilité de financer des travaux

CE



de rénovation énergétique (salle polyvalente Xilokan) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0.75%.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. La durée du prêt est de 15 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE64 et le montant de l'avance est de 27 284.00 €.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE64.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre de délégation et transfert de maîtrise d'ouvrage et son **annexe**.

Reçu en Sous-Préfecture le 11/06/2025, publié le 11/06/2025

4. DELIBERATION N°2025-23-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Madame le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2025 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux:
 - 48,65 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
 - 64,87 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
 - 32,44 € par mètre carré au sol pour les autres installations.
- sur le domaine public non routier :
 - 1621,82 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
 - 1 054,18 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Reçu en Sous-Préfecture le 11/06/2025, publié le 11/06/2025

5. DELIBERATION N°2025-24: BOURSES COMMUNALES 202-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de bourses présentées par des étudiants domiciliés sur la commune.

Elle propose d'attribuer 500€ à chaque étudiant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer pour l'année scolaire 2024-2025 une bourse communale de 500 euros, (montant incluant toute autre demande du même étudiant pour un voyage d'études) à chacun des étudiants suivants qui ont fait une demande écrite avec certificat de scolarité à l'appui :



1. ERGUY Julien
2. ERGUY Laida

RAPPELLE que des crédits suffisants sont prévus à l'article 65 131 du budget primitif 2025
Reçu en Sous-Préfecture le 11/06/2025, publié le 11/06/2025

6. DELIBERATION N°2025-25 : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler le recrutement de jeunes pour travailler l'été en tant qu'agents saisonniers des services techniques de la commune. Ces jeunes doivent être lycéens ou étudiants, âgés de 16 ans à 18 ans et être domiciliés sur la commune.

Madame le Maire propose de créer deux emplois non permanents d'agents saisonniers des services techniques pour assurer des missions d'espaces verts ou de petits travaux d'entretien.

Les emplois seraient créés pour la période du 23 juin 2025 au 17 août 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels (deux agents saisonniers recrutés à chaque contrat pour deux semaines de travail) en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois non permanents d'agents saisonniers des services techniques, à temps plein, à compter du 23 juin 2025 jusqu'au 17 août 2025. La durée de recrutement sera fonction du nombre des candidats répondant aux critères énoncés ci-dessus, en moyenne de deux semaines ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367;

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail.

Reçu en Sous-Préfecture le 11/06/2025, publié le 11/06/2025

7. DELIBERATION N°2025-26 : RECETTES REPAS DU 22 JUIN 2025

Madame le Maire expose au Conseil les éléments suivants.

Un événement festif sera organisé par la commune d'Aicirits-Camou-Suhast le 22 juin 2025 à la salle polyvalente Xilokan d'Aicirits. Madame le Maire propose que les participants non domiciliés sur la commune paient leur repas.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte que les chèques reçus soient encaissés sous forme de titre individuel au compte 75888 « autres produits de gestion courante ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que les chèques reçus seront encaissés sous forme de titre individuel au compte 75888 « autres produits de gestion courante ».

Reçu en Sous-Préfecture le 11/06/2025, publié le 11/06/2025

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DATE	OBJET	MONTANT
24/04/2025	Bornage propriété consorts MIREMONT : la commune est représentée par Jean, Louis CHOHOBIGARAT, Maire délégué de Camou-Suhast	



05/05/2025	Bon pour accord remplacement de la minuterie du cadran de l'église d'Aicirits : entreprise BODET	4 569.00 € TTC
05/05/2025	Accord permis de construire PC640102500005 : Pierre EYHERABIDE : création d'un appentis à deux pentes sur poteaux, attenant à la maison d'habitation (garage)	
14/05/2025	Bon pour accord remplacement ordinateur mairie : ECB	1 666.44 € TTC
14/05/2025	Bon pour accord remplacement du moteur ventilateur et de la platine électronique de la pompe à chaleur de la mairie : EURL SOMETEC	1 675.15 € TTC
19/05/2025	Encaissement chèque assurances ABEILLE sinistre pompe à chaleur de la mairie	521.45 € TTC
20/05/2025	Tranche 1 travaux de rénovation et extension de 8 pavillons du quartier Etxe Goxoak : levée des retenues de garanties des entreprises PHAGABURU/LES MENUISERIES D'IRATY/ETXE BERRI/LARCEBAL/LASSALLE/DAGUERRE ZERAMIKA/CLEDON ET C & L PEINTURE	39 581.19 € TTC
26/05/2025	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP640102500007 : Marie, Catherine MIREMONT née LESPADÉ: détachement d'un terrain à bâtir de 1841m2 pour la construction d'une maison d'habitation	
27/05/2025	Bon pour accord contrôle de la conformité RT2012 de 5 pavillons de la tranche 2 des travaux du quartier Etxe GOXOAK : entreprise HAIZECO	480 € TTC
27/05/2025	Convention de mise à disposition de M.Stéphane ANTON, employé à l'ESAT Beila Bidia pour l'entretien des espaces verts du 2 au 13 juin	
04/06/2025	Arrêté d'alignement voie communale n°4 dite route de Larramendia : SELAS Dominique DREVET-Sylvain CHEVRIER pour le compte de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE	

9. QUESTIONS DIVERSES

- Travaux Etxe Goxoak (CNRO) : réception prévue le 17 juin 2025 mais avec encore quelques finitions à terminer. La commission dédiée à ce projet s'est réunie le 22 mai pour sélectionner des candidats pour la location : les dossiers des 8 candidats choisis sont en cours d'étude chez SOLIHA, l'organisme en charge de la gestion locative des 20 logements de ce quartier Etxe Goxoak ;
- Lotissement Bordenave : le permis d'aménager est en cours d'élaboration. De plus, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été soumis au cabinet d'architecture Thal-Archi pour séparer le projet du parking de l'ensemble du lotissement. En effet, le coût du futur parking ne devra pas être imputé aux futurs acquéreurs des terrains ;
 - Carrefour de la RD 933 au niveau de MBB-LECLERC : deux rencontres ont eu lieu avec le Département suite au dépôt du permis de construire de la station de carburants et de l'aire de lavage par l'entreprise Leclerc. En effet, ce projet prévu sur la parcelle près de la MBB de l'autre côté de la RD 933 va générer un flux important de véhicules. Le Département a donné un avis favorable à ce permis à condition que des travaux de sécurisation de ce carrefour soient réalisés avant la mise en service de la



station. Les services du Département ont étudié plusieurs alternatives. Le coût de ces travaux représente des sommes très importantes et des délais très longs. La question cruciale est de savoir qui financera ces travaux. Les négociations sont en cours ;

- Transfert ZAE Ttarga Est, zone comprenant MBB, Txab'Hola, l'usine de jambons FIPSO et l'impasse « Pointe de Ttarga » : l'évaluation des charges annuelles d'entretien de la voirie concernée a été calculée et la commune devra régler 1953€ HT, montant qui sera déduit de l'attribution de compensation ;
- Des nouvelles de la zone Larramendia : une seule négociation de terrain est en cours de finalisation pour l'entreprise Donaci (SPPL). Concernant le village d'artisans, une entreprise est intéressée pour l'instant sachant que 9 box sont prévus à la vente et 2 à la location. La pépinière d'entreprises a bien démarré son activité avec l'embauche d'une animatrice et l'accueil de deux projets agroalimentaires ;
- Manifeste pour la chasse : une action a eu lieu 17 mai 2025 avec une prise de photo des maires de communes avec les associations locales de chasse pour soutenir cette pratique (à la mairie de Camou avec Jean-Louis Chohobigarat et les représentants de l'ACCA de la commune) ;
- Festival EHZ : la commune prêterait du matériel comme l'année passée : tables, bancs, chaises et barnums ;
- Konkolotx : c'est une nouvelle association qui œuvre pour le développement de l'offre d'accueil immersif en langue basque dans les crèches, micro-crèches, maisons d'assistantes maternelles et assistantes maternelles à domicile. Ils souhaitent être informés de tout projet lié à cette activité et sont en recherche de locaux ;
- Un conseiller a signalé un trou dangereux sur le trottoir de la route de Bordaberry ;
- Dates à retenir :
 - Kantaldi organisé par l'association « Hospitalité Basco-béarnaise HBB le samedi 14 juin 2025 à la salle Xilokan, ;
 - le spectacle de fauconnerie organisé le dimanche 15 juin 2025 par l'association « Gamueko Jauregia » au château de Camou ;
 - et le pique-nique organisé par la mairie le dimanche 22 juin 2025 à la salle Xilokan, avec la proposition de visiter les logements du quartier Etxe Goxoak pendant cette journée.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 20 à 26.

Liste des membres présents :

- Antton ARASPIN
- Gilles BISCAY
- Jean,Louis CHOHOBIGARAT
- Chantal ERGUY
- Henri LABORDE
- Jean LARROQUE
- Nivia LEFNO
- Daniel MALAQUIN
- Maialen MIREMONT
- Nathalie URSUEGUI

Signature du Maire :
ERGUY Chantal

Signature du secrétaire de séance :
LABORDE Henri



Convention cadre
de délégation et de transfert
de maîtrise d'ouvrage

La convention suivante est passée entre :

La **COMMUNE d'AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST** représentée par son Maire, Madame Chantal ERGUY, dûment habilitée à la signature de la présente par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/06/2025, ci-après dénommée « la Collectivité ».
d'une part,

ET

Le **TERRITOIRE D'ENERGIE Pyrénées-Atlantiques**, représenté par son Président, Monsieur Barthélémy BIDEGARAY, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du Bureau Syndical en date du 16 mars 2023, ci-après dénommé « TE 64 »

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties »



PREAMBULE

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la nécessité de diminuer la facture énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Eu égard à ce contexte énergétique et environnemental, TE 64 souhaite accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments. A ce titre, il peut notamment exécuter et/ou financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics pour le compte des collectivités, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires. »

Parallèlement, la Banque des Territoires propose un dispositif d'avance remboursable à taux particulièrement attractif pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Ce dispositif, dit d'Intracting, nécessite pour être mis en œuvre, une base d'enveloppe de travaux conséquente (minimum 500 000 € de reste à charge des collectivités, déduction faite des aides).

TE 64 a négocié avec la Banque des Territoires, une enveloppe globale d'Avance Remboursable de près de 10 Millions d'euros au taux d'intérêt préférentiel de 0,75% en faveur des collectivités du département.

Cette Avance Remboursable, doit permettre aux collectivités du département, désireuses de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments, de passer à l'acte au moyen d'un financement très attractif pour les travaux éligibles.

C'est dans ce contexte et en vue de cet objectif, qu'intervient la présente convention.



SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	4
<u>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION</u>	4
<u>ARTICLE 2 - OPERATION CONCERNEE</u>	4
<u>ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE</u>	4
<u>ARTICLE 4 - PERIMETRE DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE</u>	5
1. <u>Missions du maître d'ouvrage unique</u>	5
2. <u>Organisation de la maîtrise d'ouvrage unique</u>	6
3. <u>Financement</u>	6
4. <u>Durée du transfert de maîtrise d'ouvrage</u>	7
<u>ARTICLE 5 - RECEPTION DES OUVRAGES</u>	7
<u>ARTICLE 6 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE</u>	7
<u>ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION</u>	7
<u>ARTICLE 8 - COMMUNICATION</u>	7
<u>ARTICLE 9 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE</u>	8
<u>ARTICLE 10 - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION</u>	8



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'organiser la délégation ponctuelle et partielle de maîtrise d'ouvrage pour la mise œuvre de l'opération de rénovation énergétique du ou des bâtiments défini (s) ci-après, en vue d'intégrer des travaux de rénovation énergétique dans le dispositif Intracting (article L.2422-5 du Code de la Commande Publique) ;
- de transférer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux correspondants à la Collectivité, celle-ci étant maître d'ouvrage de l'opération globale de rénovation du bâtiment (article L.2422-12 du Code de la Commande Publique).

Ainsi, la Collectivité demande à TE 64 qui l'accepte, de faire réaliser sous son contrôle, au nom et pour le compte de la Collectivité les travaux définis à l'article 2 et TE 64 transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Collectivité en vue de la réalisation de ces travaux.

La Collectivité s'engage, dans le cadre de son propre projet, à permettre à TE 64 de respecter les obligations qui en découlent.

ARTICLE 2 - OPERATION CONCERNEE

La présente convention s'applique en vue de la réalisation du projet suivant :

- Travaux de rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente :

Le détail du programme est inséré en annexe 1.

Chaque partie désignera une personne, élu ou agent, qui sera l'interlocuteur privilégié sur l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

TE 64 est maître d'ouvrage délégué pour la partie de l'opération relative à la rénovation énergétique du bâtiment. Dans ce cadre, il sera associé à la réalisation de l'opération, après avoir procédé au transfert de la maîtrise d'ouvrage aux attributions 2 à 6 de l'article L.2421-1 du Code de la Commande Publique et 2 à 6 de l'article L2422-5 du même Code.

En complément, TE 64 est maître d'ouvrage délégué, conformément aux dispositions qui le lient avec la Banque des Territoires, pour :

- Valoriser l'ensemble des travaux éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et reverser la quote-part financière à la Collectivité,
- Désigner le Référent Energie,
- Assurer le suivi et l'évaluation du « Dispositif Intracting », y compris le bilan technique et le suivi budgétaire analytique ainsi que la participation au Comité de pilotage sur toute la durée du retour sur investissement définie pour l'opération.

TE 64 devra fournir à la Collectivité le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel pour les travaux de rénovation énergétique.

Les frais de gestion de TE 64 s'élèvent à 3,5% HT de l'Avance Remboursable allouée au projet.

La durée de remboursement de l'Avance de la Banque des Territoires est de 11 ans (11 ans) à compter de la date de versement de l'avance par TE 64.

Le coût global de l'opération comprend :

- Les **coûts de rénovation énergétique HT** : murs, plafonds, sol, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation éclairage, eau chaude sanitaire, toitures photovoltaïques, réglages & maintenance, sensibilisation, normes réglementaires, etc..
- Les **coûts indirects et induits HT** : relatifs aux exigences techniques des travaux à mettre en œuvre (gros œuvre - structure, charpente, couverture, terrasses, accès, désamiantage, menuiseries, électricité, sécurité incendie, sécurité des personnes et accessibilité aux personnes à mobilité réduite, réglementation, mise en conformité, etc.).
- Les **coûts éventuels d'une équipe de maîtrise d'œuvre HT**.
- D'autres **coûts annexes spécifiques au projet HT** tels que les missions de contrôle réglementaires (mission SPS, bureau de contrôle, conducteur d'opération, huissier etc.) et les assurances.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre du projet précité, la Collectivité ayant un projet global de rénovation du bâtiment, il apparaît nécessaire de procéder à un transfert de maîtrise d'ouvrage de TE 64 à la Commune pour qu'un seul des deux maîtres d'ouvrage gère les phases communes de l'opération.

La Collectivité est désignée en qualité de maître d'ouvrage unique. Lorsqu'une mission figure dans la présente convention à la fois au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée et du transfert de maîtrise d'ouvrage, il est convenu que la mission relève du maître d'ouvrage unique.

A. Missions du maître d'ouvrage unique

En cette qualité, la Collectivité aura notamment pour mission de procéder :

- A la réalisation des études préliminaires et la définition du programme,
- Aux demandes de financement et de subventions ; toutefois, TE 64 se chargera des dossiers et de la gestion de l'Avance Remboursable à obtenir de la Banque des Territoires ;
- A la désignation du maître d'œuvre selon les procédures applicables, la signature et la notification du contrat de maîtrise d'œuvre,
- A la commande des prestations SPS ou autres et des sondages éventuellement nécessaires,
- A l'approbation et au suivi de l'ensemble des études,
- A la souscription de contrats d'assurance particuliers si besoin (dommage-ouvrage, tout risque chantier,...)
- A la préparation, la passation, la désignation des entreprises chargées des travaux, la signature des marchés et leur notification aux attributaires,
- Au suivi administratif de tous les dossiers, notamment marchés publics,
- Au suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- A la direction, au contrôle et à la réception des travaux en ce compris les tests, essais de réception obligatoires,



- A la gestion des contentieux éventuels,
- A la gestion de l'année de parfait achèvement,
- Et à toute autre prestation nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

B. Organisation de la maîtrise d'ouvrage unique

Le maître d'ouvrage unique informera régulièrement TE 64 de l'avancement de l'opération. Chaque partie devra procéder à une validation à l'issue de la phase de réalisation des études préliminaires et de définition du programme.

Devront en particulier être assurées les actions suivantes :

- diffusion trimestrielle du planning de l'opération mis à jour,
- transmission pour avis des DCE,
- transmission pour information du choix des attributaires,
- transmission des copies des contrats conclus,
- diffusion des comptes-rendus des réunions techniques préalables et des réunions de chantier y compris la mise à jour du planning de l'opération.

La Collectivité maître d'ouvrage unique s'engage à fournir à TE 64 tous les autres éléments sollicités et utiles au suivi de l'opération.

Suivant les besoins, les stades de l'opération et son souhait, TE 64 participera aux réunions d'études et aux réunions de chantier, ainsi qu'aux phases de réception du chantier.

C. Financement

1. Versement de l'Avance par TE 64 à la commune :

Le coût global de l'opération est fixé à 27 284,00 € HT.

Toutefois, les travaux éligibles à l'avance remboursable porteront uniquement sur un bouquet de travaux éligibles évalué à 27 284,00 € HT. En effet ce programme de rénovation énergétique, déduction faite des différentes aides, permet d'obtenir un temps de retour de l'opération inférieur ou égal à 11 ans.

Le montant de l'Avance Remboursable est arrêté à 27 284,00 € (annexe 1).

Les travaux non éligibles à l'avance remboursable seront financés par la Collectivité qui inscrira à cet effet les crédits nécessaires dans son budget.

TE 64 versera l'avance remboursable à la collectivité à réception de :

- La délibération autorisant l'exécutif à percevoir cette avance et à en assurer le remboursement,
- La convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et de l'annexe 1, dûment signées.

Le maître d'ouvrage unique fournira à TE 64, l'état financier d'achèvement des travaux certifié par le comptable public dans un délai de 2 mois à compter de la réception définitive des travaux. A défaut TE 64 se réserve le droit de demander à la collectivité la restitution de l'avance remboursable.

La Collectivité fera son affaire de la récupération de la T.V.A.

2. Remboursement de l'Avance par la commune à TE 64 :

Le remboursement de l'annuité de l'Avance s'opérera annuellement sur la base du tableau d'amortissement établi par TE 64 déclinant les conditions financières associées. annexe 1.

Le remboursement de l'annuité et les frais de gestion par la Collectivité à TE 64, interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes établi par TE 64.

D. Durée du transfert de maîtrise d'ouvrage

Le transfert de maîtrise d'ouvrage prend fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux réalisés.

ARTICLE 5 - RECEPTION DES OUVRAGES

La réception des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal signé par chaque partie prenante à la présente convention.

ARTICLE 6 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

La Collectivité autorise TE 64 à valoriser les CEE pour le compte de la Collectivité.

Pour ce faire, TE 64 présentera l'ensemble des opérations éligibles pour l'obtention des CEE au Pôle National des CEE et réalisera la vente des CEE auprès des obligés ou de courtiers autorisés.

La valorisation financière des CEE sera reversée à la Collectivité à hauteur de 75 %. TE 64 conservera 25 % du bénéfice de la vente pour couvrir les frais de montage, d'enregistrement et de négoce du dossier CEE.

La Collectivité s'interdit de fournir à d'autres acteurs des documents qui permettraient de valoriser une seconde fois ces opérations.

La Collectivité reconnaît être informée qu'elle est susceptible d'être contactée par les services du ministère chargé de l'énergie dans le cadre d'un contrôle des dossiers de CEE concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin à la date du paiement par la Collectivité de la dernière échéance annuelle de remboursement de l'avance.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

TE 64 ainsi que la Collectivité acceptent que chacune des parties puisse réaliser des actions de communication sur l'opération visée à la présente convention.

Chaque action de communication fera mention des structures avec leur logotype.



ARTICLE 9 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La Collectivité, maître d'ouvrage unique, et TE 64, maître d'ouvrage délégué peuvent agir en justice pour le compte de chacun pendant la durée de la convention pour les missions qui leur sont confiées, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Ils devront, avant d'intenter une action contre un tiers, demander l'accord de l'autre membre.

ARTICLE 10 - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La convention est résiliée de plein droit, trente jours calendaires après notification par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où des études ou travaux ont démarré suite à la notification de contrats, l'ensemble des coûts facturables pour ces contrats, ainsi que les frais de gestion réellement engagés et les éventuelles indemnités dues pour la résiliation anticipée des dits-contrats, seront pris en charge à 100% par la partie à l'origine de la résiliation, sauf en cas de résiliation pour faute du co-contractant. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, les parties se rapprocheront pour minimiser les coûts et les assumer conjointement.

Fait en 2 exemplaires, le 11 juin 2025
A ACIRITS - CAMOU - SUHAZT

La Maire
Chantal ERGUY
Cachet et signature

TE 64
Monsieur le Président
Barthélémy BIDEGARAY



ANNEXE 1 :

COMMUNE D'AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
DETAIL DU PROGRAMME ELIGIBLE AU DISPOSITIF D'INTRACTING
BANQUE DES TERRITOIRES / TE 64
AVANCE REMBOURSABLE AU TAUX DE 0,75 %. DUREE sur 11 ans.

1- DETAIL DES TRAVAUX ELIGIBLES**1. Travaux d'amélioration éclairage en LED :**

- Montant du devis LARCEBAL : 27 284,00 € HT

Les travaux pour un montant total 27 284,00 € HT, sont éligibles au dispositif et donnent lieu au versement d'une avance d'un montant de **27 284,00 €** (déduction faite des aides DSIL, DETR et de la valorisation des CEE), remboursable sur 11 ans au taux préférentiel de 0,75 %.

2- DETAIL DE L'INVESTISSEMENT A PRODUIRE

	Financement global de l'opération Travaux d'amélioration énergétique
Montant des travaux H.T.	27 284,00 €
Subventions	-0,00 €
CEE	-0,00 €
Charge résiduelle à financer	27 284,00 €

3- MONTANT DE L'ECONOMIE ANNUELLE ESTIMÉE :

Economies/an sur la facture énergétique	2 878,94 €
Economies 11 ans	31 668,31 €

L'économie annuelle de 2 878,94 € est générée par la réalisation de l'ensemble des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

4- MONTANT DE L'ANNUITÉ ESTIMÉE :

Montant de l'avance remboursable	27 284,00 €
Taux	0,75 %
Durée emprunt	11 ans
Annuité constante	2 593,37 €
Montant remboursé	28 527,07 €*

*comprenant le montant des intérêts sur 11 ans soit 1 243,07 €.

5- TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Année	Période	Flux	Taux	Intérêts	Capital	Annuité	CRD
2025	0	-27 284,00 €					27 284,00 €
2026	1		0,75%	204,63 €	2 388,74 €	2 593,37 €	24 895,26 €
2027	2		0,75%	186,71 €	2 406,66 €	2 593,37 €	22 488,60 €
2028	3		0,75%	168,66 €	2 424,71 €	2 593,37 €	20 063,90 €
2029	4		0,75%	150,48 €	2 442,89 €	2 593,37 €	17 621,01 €
2030	5		0,75%	132,16 €	2 461,21 €	2 593,37 €	15 159,80 €
2031	6		0,75%	113,70 €	2 479,67 €	2 593,37 €	12 680,13 €
2032	7		0,75%	95,10 €	2 498,27 €	2 593,37 €	10 181,86 €
2033	8		0,75%	76,36 €	2 517,01 €	2 593,37 €	7 664,85 €
2034	9		0,75%	57,49 €	2 535,88 €	2 593,37 €	5 128,97 €
2035	10		0,75%	38,47 €	2 554,90 €	2 593,37 €	2 574,06 €
2036	11		0,75%	19,31 €	2 574,06 €	2 593,37 €	-0,00 €



Données à saisir	
Montant du capital emprunté	27 284,00 €
Taux d'emprunt initial	0,75%
Durée emprunt (années)	11
Annuités constantes (oui ou non)	oui

6- FRAIS DE GESTION DE TE 64

Les frais de gestion de TE 64 représentent 3,5% du montant de l'avance remboursable du dispositif d'Intracting (27 284,00 €) soit 954,94 €.

L'appel de fonds spécifique interviendra à l'achèvement des travaux.

7- CALCUL DU RESTE A CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET :

Investissement Projet global	
Travaux globaux H.T.	27 284,00 €
Subventions	-0,00 €
CEE	-0,00 €
Avance remboursable	-27 284,00 €
Reste à charge commune H.T. €	0,00 €**

**A ce montant s'ajoutent les frais de gestion de TE 64.

Fait pour servir et valoir ce que de droit, le 11 juin 2025

Fait en 2 exemplaires

A AJCIRITS - CAMOUS - SUAST

Madame la Maire,
Chantal ERGUY
Cachet et signature

TE 64
Monsieur le Président
Barthélémy BIDEGARAY

